



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 14 septembre 2023

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Stéphanie Vayé et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

M. le maire de Guidel
11 Place de Polignac
55520 GUIDEL

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 3 juillet 2023 et conformément aux dispositions des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 mai 2023.

La commission a émis le 12 septembre 2023 :

- au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) **un avis favorable sous la réserve suivante** : le règlement écrit de la zone Nds doit être modifié en supprimant les références aux constructions et installations strictement liées et nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêt collectif, les canalisations et les postes de refoulement. Ces constructions ne respectent pas les dispositions de l'article R121-5 du code de l'urbanisme qui énonce de manière exhaustive la liste des aménagements légers possibles dans ces espaces.
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), **un avis favorable pour les STECAL suivants** :
 - terrain familial d'accueil des gens du voyage,
 - évolution mesurée des campings et parcs résidentiels de loisirs : Camping de la Plage, Camping Pen Er Malo, les Jardins de Kergal, camping d'hébergements insolites de Kerdrien, parc résidentiel de loisirs de Loc'h Malo,
 - centre de loisirs et d'activités de Kergaher,
 - site du sémaphore
 - Croix Notre Dame – activités d'horticulture, paysagiste et pépiénériste.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND